



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 50860

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préretraites agricoles. Le financement de ce système doit être abondé car il peut favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et répondre à un besoin de départs en préretraite pour des personnes en difficulté. Il lui demande ses intentions quant à un éventuel abondement de la dotation actuelle.

Texte de la réponse

La répartition du nombre de dossiers de préretraite finançables pour l'année 2004 a été fixée pour chaque département en fonction du nombre d'exploitations professionnelles du département, du nombre de chefs d'exploitation situés dans la tranche d'âge éligible à la mesure et du nombre d'exploitations spécialisées en production avicole et porcine. En juin dernier, le département de la Haute-Vienne s'est ainsi vu attribuer un quota de cinq dossiers. Afin de trouver une solution sociale pour les agriculteurs en situation particulièrement difficile, il a été décidé de compléter cette dotation de manière à assurer la prise en compte de cinq dossiers supplémentaires. Pour l'année 2005, le budget voté par le Parlement doit permettre de poursuivre le dispositif de préretraite. Cette mesure sera dotée d'une enveloppe globale permettant le départ anticipé d'environ mille agriculteurs en difficulté sur l'ensemble du territoire national. Les critères de répartition des quotas qui seront attribués à chaque département seront fixés au cours du premier trimestre de 2005 en donnant notamment la priorité aux secteurs en crise.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50860

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8918

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2953